

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

REÇU

SÉANCE DU 15 JUIN 2017 le **27 JUIN 2017**

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Etaient Présents, 56 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Jacques NAYA, Daniel LACRAMPE, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Pierre SERENA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Michel CONTOU-CARRERE	à	Evelyne BALLIHAUT
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Elisabeth MÉDARD
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Gérard BURS	à	Patrick MAUNAS

<u>Suppléants</u> :	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Muriel BIOT	suppléante de	Pierre ARTIGUET

Absents : Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Alain CAMSUZOU (excusé), Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Jacques MARQUEZE (excusé), Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET (excusé)

RAPPORT N° 170615-01 ADM

**APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT BEARN**

M. LACRAMPE indique que l'article L 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux Établissements de Coopération Intercommunale tels que la CCPOVHB se réfère aux dispositions de l'article L 2121-8 du CGCT lequel stipule que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif".

Le contenu du règlement intérieur règle les trois niveaux de l'organisation institutionnelle de la CCPO. Il relate les règles de fonctionnement :

- du Conseil de Communauté, assemblée délibérante de la CCPOVHB (travaux préparatoires, tenue des séances, organisation des débats et vote des délibérations, comptes rendus des débats et des décisions).
- du Bureau, organe exécutif de la CCPOVHB.
- des instances consultatives et de concertation de la CCPOVHB (Commissions, Conseil des Maires, Conseil de Développement...)

Le règlement intérieur est établi pour la durée du mandat.

Il se veut, dans le respect des lois et des règlements, le plus précis (référence systématique aux articles du CGCT) et le plus exhaustif possible pour permettre, in fine, clarté et liberté des débats et expression de la démocratie représentative.

Après examen du Bureau Communautaire dans sa séance du 2 Juin 2017,

Où cet exposé, et après avoir entendu que lors du prochain Conseil Communautaire un amendement à l'article 35 sera proposé pour définir les modalités de diffusion des décisions du Bureau.

Le Conseil Communautaire, par 66 voix pour et 2 contre (M. BAREILLE, Mme GIRAUDON)

- **ADOpte**, pour la durée du mandat, son règlement intérieur, ci-joint.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 juin 2017

Suivent les signatures

Affiché le 27.06.17



Le Président

Daniel LACRAMPE